

Appel à manifestation d'intérêt 2026

Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : 15 septembre **2025**

Date limite pour le dépôt des dossiers : 16 novembre 2025.

Contacts :

Direction des Patrimoines :

- Aurélia GREIVELDINGER, responsable du service des Sites historiques.
Contact : e-mail : aurelia.greiveldinger@cd66.fr, tél : 04.68 85 84 00
- Benjamin HUG, chargé de mission au service des Sites historiques.
Contact : e-mail : benjamin.hug@cd66.fr, tél : 04.68 85 84 00

« Occupation temporaire des monuments départementaux : programmation 2026 »

Le Département des Pyrénées-Orientales est propriétaire de monuments historiques reconnus pour leur caractère exceptionnel et leur cadre privilégié. Ils sont ainsi ouverts toute l'année aux visiteurs locaux et touristiques.

En complément de cette activité, le Département souhaite favoriser toute l'année l'accès à ses monuments départementaux à tous organismes pour des activités, avec ou sans but lucratif.

Les occupations temporaires concernées sont :

- les mises à disposition gratuite avec une valorisation en nature,
- les occupations temporaires payantes sans vocation économique pour l'occupant,
- les occupations temporaires payantes avec vocation économique pour l'occupant.

Mentions particulières pour les demandes en lien avec la Catalanité bénéficiant de facilités pour les mises à disposition à la Maison de la Catalanité.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Article 1 : Destinataires de l'appel à manifestation d'intérêt

L'ensemble des structures à personnalité juridique.

Article 2 : Calendrier de l'appel à manifestation d'intérêt

Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : le 15 septembre **2025**

Date limite pour le dépôt des dossiers : le 16 novembre **2025** inclus

Article 3 : Éligibilité des projets

Les propositions devront impérativement être présentées via le formulaire en ligne ci-dessous et comporter les pièces demandées.

Article 4 : Sélection

Le Département arrêtera son agenda des occupations temporaires de l'année **2026** sur la base des propositions formalisées dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêts. Les projets sélectionnés en fonction de leur intérêt donneront lieu à la formalisation d'une convention d'occupation temporaire.

Article 5 : Instruction des propositions et la programmation

Un comité de sélection réunissant les responsables désignés au sein des services du Département instruira les propositions et élaborera un agenda en lien avec les élus départementaux.